

DEC212584DR02

**Décision portant nomination de M. Mathieu Bernard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris (INSP)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n° 7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris ;

**Vu** la décision n° DEC193093INP du 20/12/2019 nommant M. Massimiliano Marangolo en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire en date du 12/07/2021 ;

Considérant que M. Mathieu Bernard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par Sorbonne Université du 05/04/2011 au 07/04/2011 et du 10/05/2011 au 12/05/2011 (38,5 heures) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Mathieu Bernard, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris à compter du 01/01/2020.

M. Mathieu Bernard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Mathieu Bernard est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2021

Le directeur d'unité  
Massimiliano Marangolo

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie  
Stéphane Régnier





DEC212585DR02

**Décision portant désignation de M. Emrick Briand aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris (INSP)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC193093INP nommant M. Massimiliano Marangolo directeur de l'unité Institut des NanoSciences de Paris;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives scellées, délivré à M. Emrick Briand le 07/05/2021 par SGS France ;

**Vu** la consultation du comité en date du 22/06/2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Emrick Briand, ingénieur de recherches, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28/06/2021.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Emrick Briand exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.


**Article 3 : Publication**

<sup>1</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2021

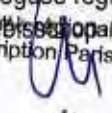
Le directeur d'unité  
Massimiliano Marangolo



Massimiliano MARANGOLO  
Directeur de l'Institut des  
NanoSciences de Paris

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Véronique DebiSSchof  
Déléguée régionale pour la  
circonscription Paris-Centre



Véronique DEBISSCHOF

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie  
Stéphane Régnier



Pour le Président de  
Sorbonne Université et par délégation  
Stéphane RÉGNIER  
Doyen  
de la Faculté des Sciences et Ingénierie